## APRÈS ART. 28 N° **285**

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 285

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport concernant la désertion de la médecine du travail. Il fait des préconisations pour que la médecine du travail retrouve de l'attrait auprès des médecins.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que sa démographie est très faible, la médecine du travail occupe une place essentielle dans le monde du travail. Cette proposition de loi entend lui faire assumer des missions supplémentaires de promotion de la santé. Cela ne doit pas se faire au détriment de ses missions premières : protéger la sécurité travailleurs. la des Dans un rapport de 2017 l'IGAS observait justement que le nombre de médecins du travail a connu une baisse constante ces dernières années, il appelait en outre à entamer un travail de fond sur l'attractivité métier de du et Ce même rapport s'inquiétait des moyens de l'inspection du travail : « la DGT et les DIRECCTE sont dans une situation difficile pour pouvoir pleinement jouer leur rôle, notamment du fait d'un important médecins inspecteurs du travail. Par cet amendement, nous demandons donc à ce que le Gouvernement remette au Parlement un rapport présentant l'état et l'évolution de la démographie en médecins du travail et en médecins inspecteurs du Ce rapport présentera en outre des préconisations pour que les métiers de médecins inspecteurs du travail et les médecins du travail retrouvent de l'attrait.